

Vinonews n°78 du mois de juillet

Cher(e)s ami(e)s,

La CAVB a réuni ses ODG le 21 juillet pour faire le bilan des autorisations de plantation au cours de l'année 2016. Malheureusement, nous avons tous pu constater que nous étions dans l'incapacité de réaliser une analyse cohérente de la situation, faute d'éléments mis à notre disposition par les administrations.

Nous sommes donc encore moins en situation de produire une préconisation alors même que ces dernières nous interrogent pour la nouvelle campagne. Nos interlocuteurs des administrations régionales, malgré toute leur bonne volonté, sont tout autant empêchés que nous le sommes.

La capacité d'extraction des données de ces plateformes informatiques gérées au niveau national sont nettement insuffisantes pour les ODG qui ne disposent à ce jour que de très peu d'informations, non nominatives.

Elles se révèlent même inopérantes lorsque les engagements à 2030 sont appréhendés par segment et non par appellation quand en Bourgogne, les interdépendances des appellations sont légions. Là encore, un outil de gestion des replantations est indispensable mais à ce jour, inexistant.

Plus nous pratiquons le nouveau dispositif des autorisations de plantation, plus nous constatons que les ODG sont démunis, d'une part en termes d'informations et d'autre part en termes d'outils de gestion des plantations. C'est la négation même de la notion d'appellation et d'ODG.

10 ans à peine se sont écoulés depuis la loi LOA qui a mis au cœur du dispositif de régulation des vignobles les ODG. Nous assistons à un retour en arrière inquiétant.

Au-delà, c'est l'avenir même du vignoble bourguignon qui est en jeu. Soit nous poursuivons dans cette direction, la liberté pour n'importe qui de planter n'importe quoi. Soit nous revenons à l'esprit de la loi de 2006 vers une évolution raisonnée de la viticulture avec les moyens donnés aux ODG pour remplir leurs missions. Vous savez pouvoir compter sur la CAVB pour porter, au sein de la CNAOC notamment, et auprès des pouvoirs publics, ces revendications.

Amicalement,

Jean Michel AUBINEL

Sommaire

Infos nationales : conjoncture, TTIP, protection des IG, CGA 2017,

Infos régionales : CIEL, Union des régionales, présidents d'ODG, déclaration de stock, précisions CIEL, consultation publique Bourgogne Côte d'Or.

Infos techniques : chartes phytos, nouveau site FD, point sur la campagne FD.

Infos Service accompagnement : fermages Yonne, formation tractoriste, compte pénibilité, vitirestructuration, aides investissement

Divers : Agenda

INFOS NATIONALES/INTERNATIONALES

La conjoncture viticole mondiale en 2015 et le positionnement de l'Union Européenne

En 2015, l'Espagne, la France et l'Italie représentaient 57.4 % des exportations mondiales de vin en valeur et 55.6 % des exportations mondiales en volume. L'année dernière, l'Espagne a été le premier pays exportateur de vin au monde en volume avec 23% de la part mondiale des exportations. La France a été le premier en valeur avec 29%. La

production viticole de l'UE a augmenté de 3.6 % en 2015 par rapport à 2014. La consommation de vin dans l'UE est stable. Le marché américain reste le premier marché consommateur avec 31 millions d'hl de vins consommés en 2015. (source EFOW/CNAOC)

Conjoncture : les effets du Brexit sur la filière Vin en Bourgogne

Avec le résultat du référendum anglais sur la sortie de l'UE, de nombreuses questions se posent sur l'impact de cette sortie sur la filière vin. Il semblerait qu'il n'y ait pas d'inquiétude majeure sur le court terme. Sur le moyen et le

long terme, il conviendra d'être attentif aux risques de taxation venant du RU sur les vins mais aussi sur les équilibres des accords commerciaux internationaux de l'UE à 27.

Pas de TTIP sans protection de nos vins d'AOC

Alors que se profile le 14^e cycle de négociations qui aura lieu à Bruxelles du 11 au 15 juillet, la fédération européenne des vins d'AOC (EFOW) tient à rappeler que l'accord TTIP (pour Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) offre une

occasion unique d'obtenir la protection pleine et entière des appellations d'origine viticole européenne aux Etats Unis. L'UE doit refuser de céder devant la position des Etats Unis qui veulent exclure un accord sur le vin et les IG du TTIP. (source EFOW/CNAOC)

Négociations internationales : des avancées dans la protection des IG

Arrangement de Lisbonne, TTIP, CETA... outre leur objectif de renforcer le cadre international d'échanges des produits agroalimentaires et viticoles, ces accords ont un rôle dans la protection des indications géographiques (AOC, AOP, IGP).

Dans ce cadre, l'INAO, de par sa mission de protection des SIQO et de leur dénomination, est sollicité pour apporter une expertise dans ces négociations dont certaines sont au cœur de l'actualité.

En 2015, l'INAO participait déjà activement – au sein de la délégation française et auprès du ministère de l'Agriculture – au succès de l'Acte de Genève (révision de l'Arrangement de Lisbonne de 1958), qui s'est caractérisé par l'extension du système international de protection des appellations d'origine aux indications géographiques (IG).

En parallèle de ces accords multilatéraux, plusieurs accords bilatéraux sont en cours et menés, par l'Union européenne (UE).

C'est notamment le cas de l'accord CETA signé le 18 octobre 2014 entre le Canada et l'UE qui vient compléter l'accord de protection des IG existant déjà pour le secteur viticole. À l'issue des échanges, les autorités canadiennes ont accepté de protéger une liste de 179 indications géographiques agroalimentaires (dont 42 françaises) sur leur territoire.

À noter que ce principe de liste limitative est fréquent dans ce type d'accord bilatéral : l'Union européenne comporte sur son territoire plus de 3000 indications géographiques à protéger. Face à ce nombre, les partenaires (ce fut le cas du Canada ici) ont souvent un nombre moindre d'IG à protéger voire une certaine hostilité au concept même, ce qui peut

impliquer des déséquilibres dont il faut tenir compte dans le cadre des négociations. Cependant, les avancées permises par cet accord n'en restent pas moins majeures car il met en place un cadre de protection des IG même si l'on peut regretter le caractère restreint de la liste ou les exceptions à la protection de certaines de nos IG. Si la signature de cet accord a marqué l'entente politique des deux parties, son entrée en vigueur est quant à elle, attendue dans les prochains mois dès sa ratification.

L'issue de ces échanges devrait influencer les négociations du TTIP, toujours en cours entre les États-Unis et l'Union européenne. Sur le volet IG de cet accord, la France a avancé une liste ambitieuse de propositions comme la fin de la semi-généricité des IG vitivinicoles ou la mise en place d'un niveau élevé de protection des IG agroalimentaires. Cependant, et malgré l'organisation d'une nouvelle session de négociations en avril 2016, aucune avancée n'a été enregistrée sur le volet IG. (source INAO)

Le Concours général agricole 2017 déjà en préparation

L'INAO et le Concours général agricole (CGA) ont signé un partenariat de trois ans dont les principaux axes porteront notamment sur la création de nouveaux concours, la formation des jurés et un travail commun sur les concours existants.

Initié dès 1843, le Concours général agricole a été créé en 1870 pour sélectionner et primer les meilleurs produits du terroir français et animaux reproducteurs. Une démarche complémentaire avec les actions de promotion des signes d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) portées par l'INAO.

Fort du succès rencontré cette année (le concours ayant rassemblé 22 000 échantillons, évalués par 10 000 jurés professionnels), les organisateurs du CGA sollicitent d'ores et déjà l'expertise des membres d'ODG en les invitant à être membres du jury du concours 2017 (dont les finales se dérouleront du 25 au 28 février 2017 pendant le Salon international de l'agriculture à Paris - Porte de Versailles). (source INAO)



INFOS REGIONALES

Union des régionales de la CAVB

L'union des régionales de la CAVB s'est réunie le 21 juillet dernier pour échanger sur les dossiers relatifs aux autorisations de plantation et aux conditions de production de la récolte à venir. Concernant les autorisations de plantation 2016, l'union a validé la formulation de deux courriers à

destination des administrations de FranceAgrimer et INAO et des douanes. L'objectif pour la CAVB est de pouvoir disposer de données plus précises pour gérer leur potentiel de production dans le cadre des plantations nouvelles et des replantations.

Réunion de présidents d'ODG : autorisations de plantations, la question des phytos, conditions de productions, intempéries...

La CAVB a réuni le 21 juillet dernier ses présidents d'ODG. Cette dernière réunion d'ODG d'avant vendanges a été l'occasion d'échanger sur les autorisations de plantation (bilan 2016 et campagne à venir), les conditions de production de la récolte 2016,

la campagne phytosanitaire et la signature de chartes départementales, et enfin les éléments d'avancement sur les aléas climatiques 2016. Les résultats de l'enquête CAVB ont été communiqués début juillet à la sous-préfète et au DRAAF de Bourgogne.

Déclaration de stock

C'est la dernière année où il est possible de recourir à la forme papier des déclarations de stock. Comme pour la récolte 2015, les imprimés de déclarations papier ne sont plus adressés au siège de l'entreprise.

- en 2016, et dès la déclaration de stock 2016, le dépôt des déclarations ne se fera plus en mairie mais **directement auprès du service de viticulture gestionnaire de l'exploitation.**

• **RAPPEL** des échéances : 10 septembre pour la déclaration de stock.

- Accès aux imprimés papier : soit sur demande auprès du centre de viticulture (peu de formulaires disponibles), soit sur le site internet de la douane www.douane.gouv.fr en cliquant sur l'onglet « Professionnel » puis sur les liens « Formulaires douaniers (cerfa) » en fin de sommaire et « Formulaires droits indirects et accises ».

- Nécessité de disposer un compte Prodou@ne avant souscription des télédéclarations.

Pour créer un compte Prodou@ne se connecter sur le portail <https://pro.douane.gouv.fr>, cliquer sur le bouton « Inscription » dans le coin supérieur droit de l'écran, remplir la fiche d'inscription sur laquelle doivent au moins figurer vos nom, prénom, adresse courrier, un identifiant et un mot de passe que vous aurez choisi. Valider. Activer le compte prodou@ne en confirmant cette inscription sur le courriel reçu à l'adresse messagerie indiquée.

Pour être habilité aux téléprocédures, se procurer le formulaire de demande d'habilitation adapté (STOCK...) sur prodou@ne, les éditer, les remplir, et les transmettre par courrier à votre centre de viticulture gestionnaire.

Précisions CIEL (Contributions Indirectes en Ligne)- Message BIVB

Vous avez reçu dernièrement un mail d'information de la Direction générale des douanes et droits indirects concernant la nouvelle procédure dématérialisée en matière de contributions indirectes (CIEL), qui devient accessible sur Prodou@ne.

Comme indiqué dans ce mail, vous n'êtes pas concerné par cette première vague de téléprocédure. L'ouverture de la campagne d'adhésion/habilitation à CIEL et au télépaiement pour les opérateurs relevant d'une interprofession viticole se fera très prochainement.

Nous vous rappelons que BIVB avec la collaboration de la CAVB va mettre à votre disposition un outil « DEMAT'VIN » en amont de CIEL et en lien direct avec Prodou@ne pour la

nouvelle procédure dématérialisée de la DRM. Une convention d'adhésion et d'habilitation à DEMAT'VIN sera très prochainement disponible.

Cet outil bâti et évalué par une cinquantaine de viticulteurs de toute la Bourgogne, est construit en relation étroite avec par la Direction régionale des douanes de Bourgogne. L'objectif est de vous accompagner et de faciliter vos démarches déclaratives que ce soit pour la dématérialisation de la DRM ou d'autres déclarations attachées à la Bourgogne. Nous vous informerons très prochainement des démarches à suivre. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Annick LOUDOT au BIVB 03.80.25.04.85 ou la Direction régionale des douanes de Bourgogne (paebourgogne@douane.finances.gouv.fr)

Consultation publique - AOC Bourgogne "Côte d'Or"

Le dossier Bourgogne Côte d'Or porté par le Syndicat des Bourgognes avance. Il reste néanmoins quelques étapes administratives avant de pouvoir le finaliser, notamment la validation des parcelles délimitées.

Lors de sa session du 08/06/2016, le Comité National de l'INAO a décidé la mise en consultation publique de l'aire parcellaire délimitée de l'Appellation d'Origine AOC «

BOURGOGNE suivie de la dénomination géographique complémentaire Côte d'Or ». Cette aire parcellaire délimitée concerne 40 communes réparties sur les départements de Côte d'Or (21) et Saône-et-Loire (71). Les plans cadastraux portant le projet de délimitation parcellaire pourront être consultés en mairie des communes concernées.

La consultation a débuté le 18/07/2016 et se terminera le 18/09/2016.

Dans cet intervalle, toute personne physique ou morale ayant un intérêt légitime dans le dossier pourra formuler des réclamations par courrier recommandé auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Le dossier complet (rapport des experts) est consultable au site gestionnaire de l'INAO, Le Bogey 16 rue du Golf - 21800 QUETIGNY et au Syndicat des Bourgognes - 132-134 route de Dijon - 21200 BEAUNE.

INFOS TECHNIQUES

Signatures de chartes départementales des bonnes pratiques pour l'usage des produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements sensibles

En préambule, la CAVB souhaite vous informer qu'elle regrette que la rédaction de ces chartes ait été faite au niveau

départemental et non régional malgré les souhaits de la préfecture de région et de la DRAAF.

Signature dans l'Yonne le 5 juillet

Cette charte était portée par la préfecture et par les différents acteurs publics et privés impliqués dont la CAVB pour la viticulture icaunaise. Elle concerne l'agriculture et la viticulture. Elle engage les signataires à diffuser les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires citées dans cette charte, considérant la réglementation en vigueur, la situation dégradée des masses d'eaux dans le département de l'Yonne et la proximité de parcelles agricoles, arboricoles

ou viticoles de lieux accueillant des personnes vulnérables. Ces dernières étant susceptibles d'être exposées aux risques de dérives des pulvérisations et d'épandages des produits phytosanitaires. Vous pouvez consulter cette charte sur le site de la préfecture de l'Yonne : <http://www.yonne.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse/Dossiers-de-presse/Charte-departementale-sur-les-bonnes-pratiques-d-utilisation-des-produits-phytosanitaires>

Signature en Saône et Loire le 21 juillet

Par la signature de la Charte, la profession agricole affirme son engagement à répondre à ces enjeux, d'une part par le respect de bonnes pratiques d'utilisation de ces produits pour préserver la santé publique, et d'autre part, par la mise en place de concertations locales, afin de déterminer et mettre en œuvre des mesures de protection particulières des personnes vulnérables dans les établissements qui les reçoivent (écoles, espaces ouverts au public, établissements de santé, etc.) pour les préserver des dérives de produits phytopharmaceutiques, ainsi que pour examiner toute difficulté liée à cette utilisation. Localement, l'adaptation des horaires et dates de traitement pour éviter la présence de ces personnes vulnérables lors des traitements

sera recherchée. Lorsque ce n'est pas possible, le traitement ne pourra se faire qu'au-delà d'une distance minimale, qui dépend du type de culture et du matériel utilisé.

Les maires s'engagent à faciliter ces démarches de concertation locale afin de faire émerger les mesures à prendre, notamment en identifiant les établissements concernés et les partenaires à réunir, sous leur égide.

L'État, les organismes professionnels agricoles et les maires s'engagent ainsi aux côtés des exploitants agricoles, pour concilier l'activité agricole et viticole avec les enjeux de santé publique.



Publication charte en Côte d'Or à l'automne

La préfecture de Côte d'Or s'inscrira également dans le choix qui a été fait d'élaborer une charte dans chaque département. Les travaux de rédaction et de

concertation avec la profession débuteront à l'automne, après les périodes de récolte qui mobilisent fortement les professionnels agricoles et viticoles.

Nouveau site stop flavescence en ligne

Le site stop-flavescence-bourgogne, nouvelle version !

Vous connaissez sans doute ce site créé pour informer les professionnels sur la Flavescence Dorée en Bourgogne : annonçant les décisions relatives aux traitements, donnant accès, tous les documents de référence et permettant d'accéder aux calendriers de prospection durant la période choisie. Créé en 2013 à l'initiative de la Commission Régionale Flavescence Dorée, il est géré et financé par le BIVB, chaque organisme de la Commission apportant du contenu et des informations. Depuis sa création et sans aucun référencement, le site cumule plus de 15 000 connexions. En 2016, la situation Flavescence Dorée en Bourgogne a nettement évolué, en contexte « de crise » il y a 3 ans, le vignoble bourguignon est aujourd'hui cité en exemple pour la gestion de la maladie grâce à la forte mobilisation professionnelle. Le site se devait donc d'évoluer également et de refléter cette situation. La Commission Régionale a donc décidé de repenser cet outil



de référence (graphisme, structuration, navigation) afin de vous permettre d'accéder facilement et rapidement à l'information recherchée tout en valorisant le dispositif régional de lutte, sans oublier de correspondre davantage aux sites actuels pour conserver sa dynamique. Le site est désormais accessible en lieu et place du précédent et donc à la même adresse : www.stop-flavescence-bourgogne.fr.

Point sur la Campagne FD 2016

L'aménagement de la lutte insecticide enclenché en 2014 se poursuit en 2016. Dans les zones à risques, les stratégies à 2 ou 3 traitements sont basées sur le suivi du niveau de population du vecteur de la flavescence dorée.

Suite aux comptages larvaires effectués en Bourgogne courant juillet par les techniciens partenaires, aucun dépassement de seuil n'a été observé (population supérieure ou égale à 5 larves pour 100 feuilles). De ce fait, aucun déclenchement des traitements conditionnés en stratégie 2-1 conventionnel et biologique ou 3-1 biologique n'a eu lieu.

Jeudi 21 Juillet le réseau de piégeages d'insectes a été installé sur les communes en

stratégie 3-1 viticulture conventionnelle, deux relevés à 10 jours d'intervalles seront effectués pour le déclenchement ou pas du troisième traitement insecticide.

Afin de faire un point sur la campagne en cours ainsi que sur les prospections à venir, les responsables communaux de Saône-et-Loire ont été conviés, la semaine dernière, à des réunions départementales. Le planning des prospections à venir a été mis à disposition, une ébauche sera prochainement disponible sur le site Stop-flavescence. La date de commencement des prospections est fixée au 29 Août.

Les réunions départementales pour les responsables communaux de Côte-d'Or ont

eu lieu ce Lundi à Beaune et ce Mercredi à Chablis pour l'Yonne.

Lors de ces réunions il a été rappelé le rôle important des responsables communaux quant au bon déroulement des prospections. La mobilisation des viticulteurs est indispensable pour une surveillance du territoire à 100%. La CAVB a fait le point sur le contrôle des participations et la nécessité de communiquer, en amont de la campagne de prospection, les noms des domaines absents de manière récurrente. Un envoi de courrier sera prévu pour relancer ces domaines absents.

De plus et afin de faciliter l'émargement des personnes présentes le jour de ces prospections la CAVB peut transmettre aux responsables communaux les fichiers des exploitants par commune, la demande doit être faite avant prospection à la CAVB.

Ces réunions ont également été l'occasion de découvrir la refonte du nouveau site www.stop-flavescence-bourgogne.fr. Le BIVB gère et finance ce site en ligne depuis le 19 Juillet et reste l'outil de référence de la flavescence dorée en Bourgogne. Il sera actualisé dès que nécessaire et vous y trouverez toutes les informations relatives à la gestion de la maladie (infos, contacts, messages règlementaires, planning de prospections...).

Le BIVB a fait le point sur les recherches et les projets en cours concernant la flavescence dorée comme le projet Fladorisk (génotypages des souches FD), le projet DAMAV (solution de repérage des maladies de la vigne par drones) et le projet Flavescence Dorée (optimisation de l'efficacité des traitements grâce à la modélisation).

INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT-

Fermages de l'Yonne

L'arrêté préfectoral fixant les valeurs du prix des fermages dont les échéances se situent entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre

2016, ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 21 juin disponible ici : <http://www.yonne.gouv.fr>

Formation tractoriste

Vous recherchez un ouvrier viticole tractoriste ? Pôle Emploi et MFR de Grandchamp synchronisent embauche et formation.

Ils vous proposent un parcours sur mesure pour le recrutement de salariés viticoles spécialisés sur la conduite et l'utilisation du tracteur enjambeur :

- Sélection de candidats à la formation d'ouvrier viticole tractoriste par Pôle Emploi ;
- Recrutement par l'entreprise, dans cette sélection, du salarié dont le profil correspond le mieux à ses attentes
- Formation préalable visant à faire découvrir les métiers de la viticulture et de la vinification (entre le 3 octobre et le 3 novembre 2016 - date évolutive en fonction de la réalisation des vendanges) ;



- Garantie d'une certification et des qualifications supplémentaires : CERTIPHYTO, CACES, SST...
- Mise en place et financement d'une formation de 395 heures centrée sur la pratique ;
- Formation entre fin novembre 2016 et début mars 2017 pour une embauche dans l'entreprise en mars 2017
- Formation prise en charge conjointement par le FAFSEA et Pôle Emploi.

Que vous est-il demandé en contrepartie ?

- leur faire part de votre besoin de main d'œuvre sur ce poste ;
- Déposer une offre d'emploi pour ouvrir droit au financement de la formation ;
- Vous engager à minima pour un contrat de travail en CDD de 12 mois ou un CDI.

Vous serez accompagné tout au long de ce processus.

Si cette offre vous intéresse, vous pouvez nous contacter ou contacter directement :

- Pôle Emploi, en charge du dépôt de l'offre et du dossier de demande de financement de la formation.

Contact Pôle Emploi : 03 80 25 07 02
beaune-entreprises.21066@pole-emploi.fr

- MFR de Grandchamp, en charge de la formation.

Contact MFR Grandchamp : Sandra Hermant
03 80 26 61 44

sandra.hermant@mfr.asso.fr

Compte pénibilité

Vous trouverez en lien ici les nouvelles dispositions liées au compte pénibilité.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33777>

Vitirestructuration

Le téléservice Vitirestructuration est accessible sur le portail e-services de FranceAgriMer [ici](#)

Il permet, avec les mêmes codes d'accès que ceux du téléservice Vitiplantation, de déposer en ligne une demande d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2015/16.

Le téléservice guide le viticulteur pour remplir sa demande en ligne, en lui fournissant ses données des autorisations de plantation issues de Vitiplantation, ainsi que celles de

plantations ou d'arrachages issues du casier viticole informatisé (CVI) des douanes.

Différents outils d'accompagnement sont disponibles.

Pour toute question, une hotline est disponible vitirestructuration@franceagrimer.fr ou par téléphone au 01.73.30.25.00. Pour rappel, la date limite de dépôt des demandes en télédéclaration a été reportée au 16 septembre 2016, notamment pour les plantations réalisées en juillet.

Aides investissement France Agrimer

L'Appel à projets 2017 sera synonyme de changements : entièrement dématérialisé et la date limite de dépôts est fixée au 15 décembre 2016. Autre changement majeur, contrairement aux années précédentes des critères environnementaux et de priorité seront pris en compte :

- **investissements réduisant l'impact environnemental** (une liste est annexée à la décision),
- les projets répondant à la définition de « **nouvel installé** »,

- **les matériels à impact économique spécifique pour la filière** sont également prioritaires,

- les projets collectifs ou liés à la restructuration de plusieurs acteurs ainsi que les projets dits de « sortie de village ».

Le taux d'aide est abaissé et sera limité à 30% des investissements.

Vous trouverez toutes les modalités sur la page de France agrimer :

<http://www.franceagrimer.fr>

La prochaine vinonews précisera toutes les informations sur la main d'œuvre pendant les vendanges.

DIVERS

Enquête Formations Chambre Agriculture 21

Afin de préparer un nouveau programme de formations en viticulture répondant toujours à vos besoins et attentes, la Chambre d'agriculture de Côte d'Or vous invite à remplir ce petit questionnaire présentant les thèmes de formation envisagés. Vos réponses permettront d'ajuster au mieux le nombre de sessions. Merci d'avance pour les 3 minutes que vous prendrez ! "

Lien vers le questionnaire :

https://docs.google.com/forms/d/1o6lhrMkNzOT_cwSVoVv22u0ilHz3zy0_zjI0kwExBUU/viewform?usp=send_form

Réponses attendues avant le **2 août**.

Remarques : Les réponses n'ont pas valeur d'inscription. Vous pouvez répondre uniquement aux questions qui vous intéressent.

Colloque « les terminologies professionnelles de la gastronomie et de l'œnologie : représentations, formation, transmission »

La Maison des Sciences de l'Homme de Dijon, sous la responsabilité scientifique du Professeur Laurent Gautier, organise les 27 et 28 septembre prochains, un colloque relatif aux terminologies professionnelles utilisées en œnologie et gastronomie.

Les professionnels sont bien entendu les bienvenus, soit pour assister au colloque, soit pour proposer une communication pour une intervention durant les 2 journées.

Les deux journées de colloque se dérouleront au plus près des acteurs professionnels, à savoir le mardi 27 septembre au Lycée d'application hôtelier du Castel à Dijon et le mercredi 28 septembre au Lycée Viticole à Beaune.

Contact : laurent.gautier@u-bourgogne.fr et anne.parizot@univ-reims.fr

Nouveaux présidents

Section Coteaux Bourguignons ODG Bourgogne

Monsieur Laurent METGE-TOPPIN est le nouveau Président de la section Coteaux Bourguignons de l'ODG Bourgognes. Il succède à Philippe THILLARDON dont Gérard MAITRE a souligné l'implication et l'engagement.

Deux nouvelles présidentes à l'ODG Meursault et l'ODG Pommard

La présidence des ODG se féminise. Emmanuelle Sophie Moissenet succède à Jean Louis Moissenet pour l'ODG Pommard et Elsa Matrot succède à Fabien Coche pour l'ODG Meursault.

AGENDA

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en juillet !

5 juillet : AG du BIVB
7 juillet : AG de l'UPECB
11 juillet : rencontre avec Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture
12 juillet : CA de la CNAOC
Mois de juillet : visites de vignes ODG
18-20-25-27/07: réunions resp. communaux dispositif FD
19 juillet : réunion des directeurs sur autorisations de plantations (FAM, INAO, Douanes)
19 juillet : groupe de travail sur les fermages
21 juillet : Union des Régionales
21 juillet : réunion présidents ODG
26 juillet : CA de la CAVB



Les réunions, évènements à venir en août et septembre

29 juillet : CA SIQOCERT
29 juillet : réunion en préfecture sur aléas 2016
29 août : CP BIVB
3 août : Comité régional INAO
Fin août-début septembre : contre visite vigne en contrôle interne ODG
Mi-septembre : réunions prévendanges
Septembre : tournées de prospections FD
16 septembre : COPIL préfète de Région sur aléas 2016

La CAVB sera fermée le mercredi 10, jeudi 11 et vendredi 12 août 2016

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation. Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Thomas NICOLET, Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE